



Charte « Encadrement - pratique libre »

Esprit du projet

A la demande d'un certain nombre d'adhérents, la MJC met en place un atelier de pratique libre afin de :

- Créer des temps d'échange et de partage de savoirs et savoir-faire entre pratiquants
- Permettre une continuité de la pratique « Encadrement »
- Mettre à disposition les outils de la MJC liés à l'encadrement

Règles d'utilisation de la pratique libre Encadrement

Préambule

La MJC considère que les adhérents sont des adultes responsables, conscients des dangers qui peuvent exister à manipuler ou toucher certains outils. La MJC recommande donc la prudence dans l'utilisation de ces outils.

Cet atelier de pratique libre fonctionne grâce à des bénévoles. Pour faciliter leur tâche et garder à cet atelier toute sa convivialité chacun devra :

- Considérer que cet endroit n'est pas un lieu de grosse production mais un lieu d'apprentissage, de perfectionnement, d'échanges.

Consignes d'utilisation de l'atelier :

1. L'atelier de pratique libre sera ouvert **sous la responsabilité d'un adhérent référent** pour chaque séance qui sera en charge de faire respecter les consignes selon la procédure écrite
2. Les participants devront **adhérer et payer une cotisation à l'année** auprès de l'accueil de la MJC.
3. Les participants seront exclusivement des anciens adhérents de l'atelier Encadrement de la MJC ayant a minima 1 année de pratique à la MJC.
4. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants et visiteurs/accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester à l'atelier de pratique libre.
5. Le nombre de personnes inscrites sur la journée devra être de **8 personnes maximum**.
6. L'atelier de pratique libre sera ouvert les jeudis en période scolaire de 14h à 16h30. Exceptionnellement, l'accès pourra être modifié en cours d'année par l'équipe administrative.

7. Chaque participant s'engage à respecter et à restituer les locaux et le matériel dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés : avant son départ, chaque participant doit ranger son espace de travail, nettoyer sa table ainsi que tous les outils utilisés et remettre à leur place le matériel emprunté durant la séance. Il s'engage également à respecter les consignes du protocole sanitaire et notamment la désinfection de sa place.
8. Chaque participant s'engage à ne pas toucher aux pièces stockées par les adhérents des ateliers hebdomadaires.
9. Les pièces en cours de réalisation pourront être stockées exclusivement dans l'armoire réservée à l'atelier libre Encadrement.
10. Les consommables (peintures, tasseaux...) sont à la charge des participants et peuvent être stockés uniquement dans l'armoire réservée à la pratique libre Encadrement.
11. Chaque participant s'engage à respecter les consignes du protocole sanitaire mis en place par la MJC. Le respect des consignes et gestes barrières est obligatoire. En cas de non-respect répété ou refus, une exclusion immédiate pourra être prononcée par l'équipe administrative de la MJC.

Application de la Charte :

Un exemplaire de la charte est remis à chaque participant à l'atelier de pratique libre.
Si l'une de ces consignes n'était pas respectée, la MJC pourra prendre la décision d'exclure un des participants, voire de ne pas maintenir cet atelier de pratique libre.

***L'existence de cet atelier de pratique libre et sa pérennité reposent essentiellement sur le respect de ces règles de fonctionnement et sur l'implication de bénévoles.
Merci pour votre utilisation respectueuse des lieux, du matériel...***